

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à la prise d'effet au 23 avril 2020 de modifications à deux formulaires d'avenant en assurance automobile F.A.Q n° 9 et F.A.Q. n° 4-9

(article 71 de la *Loi sur les assureurs*)

En vertu de l'article 71 de la *Loi sur les assureurs*¹ (la « LASS »), la forme et les conditions des polices d'assurance relatives à la propriété des véhicules automobiles ou à leur utilisation sont approuvées par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »). Il en est de même des avenants qui peuvent être joints à ces polices.

Dans le but de remédier à certaines pratiques observées dans l'industrie, lesquelles consistent à inclure automatiquement un avenant F.A.Q. n° 9 ou F.A.Q. n° 4-9 à tout contrat d'assurance F.P.Q. n° 1 ou F.P.Q. n° 4 afin d'y exclure le risque maritime pour des véhicules hors route de type véhicule tout-terrain ou motoneige, l'Autorité a apporté des modifications à deux avenants relatifs à l'assurance automobile, soit les :

- *F.A.Q. N° 9 – Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies;*
- *F.A.Q. N° 4-9 – Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies.*

Ainsi, une modification a été apportée à ces avenants afin d'y préciser ce que l'Autorité entend par véhicule amphibie.

Ces formulaires d'assurance automobile devront être utilisés par tous les assureurs à compter du **23 avril 2020**.

Si des versions antérieures de ces formulaires ont été transmis par des assureurs aux assurés, ceux-ci devront donner à ces formulaires la portée des formulaires révisés. Ainsi, un assureur ne pourra pas opposer aux assurés une réduction des engagements de l'assureur résultant d'une version antérieure du formulaire et qui est incompatible avec les formulaires révisés.

Le texte de ces formulaires est disponible sur le site Web de l'Autorité, au www.lautorite.qc.ca, à la section « Professionnels », sous la rubrique « Assureurs ». Veuillez ensuite choisir « Assurance automobile » et « Formulaires d'assurance automobile ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337
Montréal : 514.395.0337
Numéro sans frais : 1.877.395.0337
www.lautorite.qc.ca

Le 23 janvier 2020

¹ RLRQ, c. A-32.1.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.